

Gall a rapporté l'observation d'un individu qui, poussé par un irrésistible penchant à manger de la chair humaine, commit plusieurs assassinats pour en arriver à ses fins. La fille de cet homme, bien que séparée de son père et élevée loin de sa famille, succomba au même désir<sup>1</sup>.

Prochaska cite le fait d'une femme de Milan qui attirait les petits enfants chez elle pour les tuer, saler leur chair et en manger tous les jours. Ce même auteur parle également d'un homme qui tua un voyageur pour le dévorer<sup>2</sup>.

Les journaux du temps et, depuis, quelques ouvrages scientifiques ont rappelé les malheurs de cette famille écossaise dont plusieurs membres furent héréditairement obsédés par le plus impérieux besoin de se nourrir de chair humaine.

Roderic à Castro parle d'une femme enceinte qui voulait absolument manger l'épaule d'un boulanger qu'elle avait vu.

Laugius rapporte qu'une femme qui désirait manger de la chair de son mari, l'assassina et en sala une grande partie pour prolonger son plaisir !

OBSERVATION CLXII. — Folie. — Infanticide. — Anthropophagie. — Acquittement.

En juillet 1817, un journalier quitte sa demeure pour mendier dans les environs. De retour, deux jours après, il demande à sa femme son plus jeune enfant. « Il est en repos, » répondit-elle; et elle montra un petit cabinet. Le père ouvre la porte et aperçoit le corps de son fils auquel il manquait une cuisse. Le père infortuné sort et revient bientôt accompagné du maire. La prévenue, pressée par l'interrogatoire, avoue enfin que, dans l'extrême besoin où elle se trouvait, elle avait tué son enfant, lui avait enlevé une cuisse qu'elle avait fait cuire dans des choux, qu'elle avait mangé une partie de ce mets, et qu'elle conservait l'autre pour son mari. On trouva, en effet, dans le garde-manger, un reste de choux et à côté un os rongé qu'on reconnut être celui de la cuisse de l'enfant.

Il fut établi qu'à l'époque de l'événement, la mère avait encore des provisions.

Le président de la cour d'assises de Colmar fut le premier à faire ressortir la réalité d'une lésion des facultés intellectuelles et l'acquittement fut prononcé.

OBSERVATION CLXIII. — Polyphagie. — Prétendue dépravation des instincts.  
Succion du sang des cadavres.

Le polyphage, dont le baron Percy nous a transmis l'histoire, « avait l'habitude, entre autres manières dégoûtantes et incroyables que j'omets ici, d'aller dans les boucheries et dans les lieux écartés, disputer aux chiens et aux loups les plus horribles pâtures. Les infirmiers de l'hôpital de Versailles, où il était, l'avaient surpris buvant le sang des malades que l'on venait de saigner, et dans la salle des morts, nouveau vampire, suçait celui des cadavres<sup>3</sup>. — L'estomac de cet homme remplissait toute la cavité abdominale, et l'on a cherché à expliquer, par cette disposition organique exceptionnelle, une inexplicable dépravation des instincts. Nous sommes peu porté à adopter cette manière de voir.

1. De l'irritation et de la folie.

2. *Opera minora*, t. II, p. 98.

3. R. d'Amador, *La vie du sang*, note 7.

OBSERVATION CLXIV. — Crimes d'Antoine Léger. — Condamnation à mort. — Exécution.

Le 23 novembre 1824, Antoine Léger, âgé de vingt-neuf ans, vigneron et ancien militaire, fut traduit devant la cour d'assises de Versailles. L'acte d'accusation nous apprend que le prévenu a toujours paru sombre, farouche, aimant la solitude et fuyant la société des femmes et des jeunes gens de son âge. Le 20 juin 1823, il quitta la maison paternelle, gagna un bois, chercha une retraite et découvrit enfin, après une semaine de cette vie errante, une grotte au milieu de rochers. Il s'y installa et vécut pendant un mois et demi de racines, de pois, d'épis de blé, de groseilles ou de fruits. Il se rendit cependant à plusieurs reprises au village voisin pour y acheter des aliments. Une nuit, il vola des artichauts; une autre fois, il prit un lapin, le tua et le mangea cru séance tenante.

Le 10 août, « j'étais allé, dit-il, pour cueillir des pommes : j'ai aperçu au bout du bois une petite fille assise; il m'a pris l'idée de l'enlever. Je lui ai passé mon mouchoir autour du cou, et l'ai chargée sur mon dos; elle n'a jeté qu'un petit cri. J'ai marché à travers du bois, et me suis trouvé mal de faim, de soif et de chaleur. Je suis resté peut-être une demi-heure sans connaissance; la soif et la faim m'ayant pris trop fort, je me suis mis à la dévorer... » Léger nie ensuite tout ce qui a rapport au viol et à la mutilation des organes génitaux de la jeune D...; il avoue seulement qu'après avoir ouvert le cadavre, il a vu le sang sortir en abondance, qu'il s'est désaltéré, et qu'il a sucé le cœur de la victime avant de le manger. « Je n'ai fait tout cela, dit-il, que pour avoir du sang... je voulais boire... du sang... j'étais tourmenté de la soif, je n'étais plus maître de moi. »

L'acte d'accusation reproche à Léger un sang-froid épouvantable : « on lui a rappelé toutes les circonstances du crime, et un *oui* prononcé avec indifférence a été la seule réponse à toutes les questions qu'on lui a adressées. » A l'audience, « on remarque que ses traits présentent l'apparence du calme et de la douceur; ses regards sont hébétés, ses yeux fixes, sa contenance immobile. Il conserve la plus profonde impassibilité; seulement un air de gaieté et de satisfaction règne constamment sur son visage. »

Léger a été condamné à mort et exécuté. « Sa tête, dit Georget, a été examinée par Esquirol et Gall, en présence de plusieurs autres médecins. Esquirol nous a dit avoir remarqué plusieurs adhérences morbides entre la pie-mère et le cerveau<sup>1</sup>. »

OBSERVATION CLXV. — Folie. — Parricide. — Anthropophagie.  
Internement dans une maison d'aliénés.

Maria de las Dolores, habitant les montagnes de Ségovie, fut séduite par Juan Diaz. Son amant pour lui sauver l'honneur, la demanda en mariage à son père, Pedro Dominguez, vieillard de soixante-cinq ans. Celui-ci repoussa avec colère le prétendant séducteur. « Dès ce moment la bergère devint triste et taciturne, elle recherchait les lieux les plus solitaires pour y faire paître son troupeau, et on ne la vit plus adresser la parole à ses compagnes.

« Le 20 mars 1826, de retour le soir dans la cabane, elle entra chez elle après

1. *Considérations médico-légales sur l'aliénation mentale*.

LEGRAND DU SAULLE, Médecine légale, 2<sup>e</sup> édit.